



**RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR
L'IMPÔT PRÉSUMÉ ET LA TAXE SUR LE CAPITAL PRÉSUMÉE**

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

À la Régie de l'Énergie,

À la demande de Société en commandite Gaz Métro (la « Société »), nous avons vérifié le calcul de l'impôt présumé ainsi que le calcul de la taxe sur le capital présumée de la Société pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010. Conformément à la décision D-90-75 de la Régie du Gaz Naturel du Québec rendue le 19 décembre 1990, le calcul de l'impôt présumé et de la taxe sur le capital présumée a été effectué comme si la réorganisation visée par la décision n'avait pas eu lieu et en présumant que la Société est une société canadienne imposable. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de Société en commandite Gaz Métro. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont exemptes d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

À notre avis, l'impôt présumé de 37 289 000 \$ et la taxe sur le capital présumée de 2 709 000 \$ donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'impôt présumé et de la taxe sur le capital présumée de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010 calculés comme si la réorganisation n'avait pas eu lieu et en présumant que la Société en commandite est une société canadienne imposable.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Montréal, le 17 novembre 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 20154